



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question au Gouvernement n° 1900

Texte de la question

2010 : ANNÉE DE LA RÉFORME DES RETRAITES

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.
M. Pierre Méhaignerie. La réforme des retraites de 2003, dite " réforme Fillon ", a été comprise et acceptée par l'opinion publique car elle était juste et qu'elle prenait en compte le problème spécifique des ouvriers de l'industrie, du bâtiment et des travaux publics.

Cette réforme a corrigé pour la première fois l'injustice la plus grave : le différentiel d'espérance de vie. Il est de six à sept ans selon les catégories, et ceux qui avaient l'espérance de vie la plus faible avaient également la durée d'activité la plus longue. Aujourd'hui, il nous faut tout à la fois garantir le pouvoir d'achat des retraités et permettre à nos enfants et petits-enfants de continuer à bénéficier demain du système le plus équitable, celui de la retraite par répartition.

Face à ces enjeux, chacun reconnaît l'urgence d'une réforme, que nous espérons la plus consensuelle possible. Le Gouvernement est-il décidé, comme en 2003, à maintenir comme fil directeur de la réforme la prise en compte de la pénibilité et de la durée d'activité ?

M. Roland Muzeau. C'est une question téléphonique !

M. Pierre Méhaignerie. En tout état de cause, la commission des affaires sociales est prête à travailler avec les partenaires sociaux et le Gouvernement à une réforme juste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Xavier Darcos, ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

M. Xavier Darcos, *ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville*. Le Président de la République a rappelé hier soir avec beaucoup de fermeté que le Gouvernement et la majorité sont décidés à sauvegarder le régime des retraites par répartition, en se fondant sur trois principes.

Premièrement, un principe de clarté, pour lequel le conseil d'orientation des retraites nous aidera dans le rapport qu'il proposera au mois d'avril. Deuxièmement, un principe de responsabilité : en dehors de la diminution des pensions, qui est une solution totalement exclue, l'ensemble des leviers possibles seront examinés.

Troisièmement, un principe d'équité, et vous avez rappelé à juste titre la réforme de 2003 décidée par François Fillon, qui a permis de compenser un début de carrière extrêmement précoce pour ceux qui avaient cotisé le plus longtemps. L'équité impose aussi la prise en compte de la pénibilité, et vous avez raison d'aborder cette question. Pour prendre en compte la pénibilité, trois principes nous guideront.

Premièrement, il ne s'agit pas uniquement de compenser, mais aussi de prévenir. Ce sera l'objet du plan de santé au travail n° 2 qui portera sur la période 2010-2014 et que j'ai présenté récemment au conseil d'orientation sur les conditions de travail.

Deuxièmement, la pénibilité ne doit pas être une notion attrape-tout englobant toute sorte de facteurs non définis. Les partenaires sociaux ont déjà beaucoup travaillé à la définition précise de la pénibilité et nous examinerons attentivement la liste qu'ils proposent afin de déterminer les facteurs qui doivent être pris en compte.

Troisièmement, la cessation d'activité précoce n'est pas la seule réponse possible à la pénibilité. Le temps de travail peut faire l'objet d'aménagements, le tutorat peut être développé, et il faudra utiliser au mieux les compétences acquises, car un certain nombre de salariés ne veulent pas quitter leur emploi, mais simplement

travailler différemment. Toutes ces pistes seront envisagées et, bien évidemment, la pénibilité sera au rendez-vous de la réforme des retraites.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Méhaignerie](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1900

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2010

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 27 janvier 2010